SIXIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE DES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU À TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

BWC/CONF.VI/WP.11
20 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

Genève, 20 novembre-8 décembre 2006
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII

MÉCANISME DE SUIVI

Document présenté par l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Chili, l'Équateur, le Guatemala, le Mexique, le Pérou et l'Uruguay

1. Le mécanisme spécial employé entre les cinquième et sixième Conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques) a effectivement servi à échanger des informations et des données d'expérience sur certaines questions, mais n'a pas couvert l'exécution de toutes les obligations énoncées dans la Convention.

2. Afin de remédier à cette situation, nous invitons la Conférence d'examen à établir un mécanisme spécial de suivi souple pour la période comprise entre les sixième et septième Conférences d'examen. Ce mécanisme:

i) Appuiera les réunions annuelles des experts gouvernementaux (une semaine) et des États parties (deux semaines);

ii) Analysera, lors des réunions des experts gouvernementaux, les faits nouveaux, intervenus dans les domaines de la biotechnologie, du génie génétique, de la microbiologie et d'autres domaines connexes, qui sont susceptibles d'avoir des effets sur les travaux relatifs à la Convention sur les armes biologiques;

iii) Examinera de manière systématique, lors de chaque réunion des États parties, à la fois le préambule et le dispositif de la Convention sur les armes biologiques, ainsi que les travaux de la réunion des experts gouvernementaux qui l'aura précédée et définira les thèmes que la réunion d'experts gouvernementaux suivante devra aborder;

iv) Abordera, lors de la première réunion d'experts gouvernementaux, les thèmes suivants...;

v) Aura la possibilité, lors des réunions des États parties, de prendre des décisions qui permettront de faire face à des problèmes qui pourraient être rencontrés dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques;

vi) Facilitera, par le biais du Service d'appui, les travaux du mécanisme de suivi.

GE.06-64705 (F) 141106 151106